

GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES

« G. E. A. »

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Au capital de 2 400 000 euros

Siège social : Meylan (38240) Chemin Malacher

071 501 803 R.C.S. GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 29 MARS 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre,
et le vingt-neuf mars, à onze heures trente,

les actionnaires de la société « GEA », société anonyme au capital de 2.400.000 euros, dont le siège social est sis Chemin Malacher, 38240 Meylan, identifiée sous le numéro 071 501 803 R.C.S. Grenoble (la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle (l'« **Assemblée** ») au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Serge ZASLAVOGLU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Grigori ZASLAVOGLU et Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU, les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Hubert BRAC DE LA PERRIERE est choisi comme secrétaire.

Madame Katia FLECHE, représentant la société GRANT THORNTON, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est présente.

Monsieur Bertrand CELSE et Madame Virginie NOVEL-CATIN, représentant la société MAZARS GOURGUE, société ayant répondu à l'appel d'offre à l'issue de la procédure de sélection menée par le Conseil de surveillance de la Société dans le cadre de l'expiration des mandats des Commissaires aux comptes actuels, sont présents.

Maître Cendrine MATHIEU et Monsieur Johan FERREIRA, représentant la société NCA, conseil de la Société sont présents.

Les représentants du Comité Social et Economique, régulièrement convoqués, sont absents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance, déduction faite des 1 207 actions auto-détenues, possèdent 1 026 664 actions sur les 1 099 538 actions composant le capital social, soit le quart au moins des actions ayant le droit de vote et représentant un total de 1 098 331 actions ayant droits de vote, correspondant à 1 626 318 voix sur un total de 1 698 177 voix.

En conséquence, le Président constate que l'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte et rappelle à l'Assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relatif aux projets de résolutions présentés et agréés par le Directoire

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce ;
- Rapport du Commissaire aux comptes portant observations sur le rapport du Conseil de Surveillance, conformément à l'article L. 225-235 du Code de commerce ;
- Rapport du Directoire incluant le descriptif du programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et du rapport de gestion;
- Quitus aux Membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- Examen et approbation des conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ;
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'acheter, conformément aux dispositions légales, des actions de la Société,
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2023-2024, conformément à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce ;
- Approbation des rémunérations et avantages de toute natures versées au Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
- Approbation des rémunérations et avantages de toute natures versées au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
- Approbation des rémunérations et avantages de toute natures versées au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
- Approbation des rémunérations et avantages de toute natures versées aux membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
- Fin des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant – Point sur les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Ordre du jour complété relatif aux projets de résolutions présentés par des actionnaires et agréés par le Directoire

- Proposition de nomination de la société EXIMIUM en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance (ordre du jour complémentaire résultant du projet de résolution déposé par la société EXIMIUM, 9, place Jules Nadi, 26100 Romans-Sur-Isère, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le numéro 378 555 619 – projet agréé par le Directoire) ;
- Distribution exceptionnelle de réserves (ordre du jour complémentaire résultant du projet de

résolution déposé par la société EXIMIUM, 9, place Jules Nadi, 26100 Romans-Sur-Isère, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le numéro 378 555 619 – projet agréé par le Directoire) ;

- Proposition de nomination de la société COMPAGNIE FINANCIERE ROGER ZANNIER S.A en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance (ordre du jour complémentaire résultant du projet de résolution déposé par la société COMPAGNIE FINANCIERE ROGER ZANNIER S.A, 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.554 – projet agréé par le Directoire).

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance, les cartes d'admission,
- l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro 20 du 14 février 2024 ;
- l'avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro 30 du 8 mars 2024 ;
- l'avis de convocation publié au journal d'annonces légales "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné", du 8 mars 2024 ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires inscrits au nominatif, au commissaire aux comptes et aux représentants du Comité Social et Economique ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ;
- le rapport de gestion du Directoire ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce ;
- le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les projets de résolutions déposés par la société EXIMIUM et par la société COMPAGNIE FINANCIERE ROGER ZANNIER S.A en date du 1^{er} mars 2024 conformément aux dispositions de l'article L.225-105 du Code de Commerce ainsi que l'exposé des motifs ;
- le procès-verbal des décisions du Directoire du 1^{er} mars 2024 ayant recommandé aux actionnaires d'approuver ces propositions de résolutions lors de l'Assemblée ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle, et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Les actionnaires reconnaissent également en tant que de besoin avoir bénéficié de toutes les informations voulues, en vue de la tenue de la présente assemblée générale ordinaire annuelle.

Il précise, en outre, que la liste des conventions et engagements visés aux articles L.225-90-1, L.225-86 ou L.225-79-1 du Code de commerce, a été communiquée au Commissaire aux comptes.

Il signale, en outre, que tous les documents soumis à l'assemblée ont été communiqués au Comité Social et Economique qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

Le Président présente ensuite :

- le rapport de gestion établi par le Directoire,
- le rapport spécial du Directoire visé à l'article L.22-10-62 du Code de Commerce
- le rapport afférent aux observations du Conseil de Surveillance,
- le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

La parole est ensuite donnée au Commissaire aux comptes, pour la lecture de ses rapports.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Réponses aux questions orales – Résumé

Un actionnaire présent pose une question à la Société sur l'impact du contexte géo-politique pour le développement à l'international de cette dernière. Une discussion s'engage sur le sujet.

Une question est également posée à la Société concernant sa politique en matière de protection de la technologie qu'elle développe et de son savoir-faire. Le Président lui répond.

Un autre actionnaire interroge la Société sur le programme de rachat d'actions mis en place au niveau de la Société. Il lui est répondu que, comme chaque année, la Société se réserve l'opportunité de mettre en œuvre ou non ce programme en fonction notamment des conditions de marché et de l'intérêt pour la Société de racheter ses propres titres.

Une discussion s'ouvre également sur la distribution exceptionnelle de dividendes qui a été ajoutée à l'ordre du jour à la demande d'un actionnaire de la Société. La Société indique qu'en tout état de cause le niveau de trésorerie qui va en résulter lui permettra de poursuivre son développement en s'appuyant notamment sur ses ressources propres.

Une dernière question est également posée au Président sur l'évolution de la répartition capitalistique au sein du concert familial intervenue en cours d'année 2023. La Société renvoie à cette occasion aux différentes déclarations faites par le groupe familial Zaslavoglou à cette occasion.

Aucune autre question n'étant posée, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions présentées et agréées par le Directoire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

*(Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023
et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Commissaire aux comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023, faisant apparaître un bénéfice de 1 618 057 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve, en particulier, le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 25 324 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 618 318 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 8 000 voix.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée Générale approuve la nature et la consistance des conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, tels qu'ils apparaissent à la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

- Pour la première convention :

(Poursuite par la société SZ CONSULTING, dont Monsieur Serge ZASLAVOGLU est le gérant et l'associé unique, des prestations de services inhérentes aux missions qui lui sont confiées par la Société)

- vote pour : 820 137 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 11 095 voix ;

étant précisé que Monsieur Serge ZASLAVOGLU ne prend pas part au vote, ses actions étant exclues du calcul de la majorité.

- Pour la deuxième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la Société GEA par la société « KALISTE », portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ n° 130))

- vote pour : 820 137 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 11 095 voix ;

étant précisé que Messieurs Serge ZASLAVOGLU, Serge Alexis ZASLAVOGLU et Grigori ZASLAVOGLU ne prennent pas part au vote, leurs actions étant exclues du calcul de la majorité.

- Pour la troisième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la Société GEA, par la société « SCI SANTA-CRUZ », portant sur des locaux situés à Meylan)

- vote pour : 699 561 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 11 095 voix ;

étant précisé que Messieurs Serge ZASLAVOGLU, Serge Alexis ZASLAVOGLU et Grigori ZASLAVOGLU ne prennent pas part au vote, leurs actions étant exclues du calcul de la majorité.

- Pour la quatrième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la Société GEA par la société « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CANASTEL », portant sur des locaux situés à Meylan)

- vote pour : 820 137 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 11 095 voix ;

étant précisé que Monsieur Serge ZASLAVOGLU et Madame Jeanine ZASLAVOGLU ne prennent pas part au vote, leurs actions étant exclues du calcul de la majorité.

- Pour la cinquième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA par la société « KALISTE », portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ n° 127))

- vote pour : 699 561 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 11 095 voix ;

étant précisé que Messieurs Serge ZASLAVOGLU, Serge Alexis ZASLAVOGLU et Grigori ZASLAVOGLU ne prennent pas part au vote, leurs actions étant exclues du calcul de la majorité.

- Pour la sixième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA, par la société « EPSILON », portant sur des locaux situés à Meylan)

- vote pour : 699 561 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 11 095 voix ;

étant précisé que Messieurs Serge ZASLAVOGLU, Serge Alexis ZASLAVOGLU et Grigori ZASLAVOGLU ne prennent pas part au vote, leurs actions étant exclues du calcul de la majorité.

- Pour la septième convention :

(Rémunération du compte courant de Monsieur Serge ZASLAVOGLU)

- vote pour : 820 137 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 11 095 voix ;

étant précisé que Monsieur Serge ZASLAVOGLU ne prend pas part au vote, ses actions étant exclues du calcul de la majorité.

- Pour la huitième convention :

(Utilisation à titre personnel, par Monsieur Alexis ZASLAVOGLU, Président du Directoire, de véhicules de la société, à titre d'avantage en nature, dans la limite de 5 000 kilomètres par an)

- vote pour : 1 164 089 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 11 095 voix ;

étant précisé que Monsieur Alexis ZASLAVOGLU ne prend pas part au vote, ses actions étant exclues du calcul de la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat et fixation des dividendes).

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide :

d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023, s'élevant à la somme de	1 618 057 €
auquel est ajoutée la somme de	1 580,00 €
figurant au compte « Report à nouveau » correspondant aux dividendes non versés (actions détenues par la société elle-même), soit au total.....	1 619 637,80 €

de la manière suivante :

- Une somme de.....	1 429 399,40 €
---------------------	----------------

est distribuée aux actionnaires à titre de dividende, étant précisé que dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions sera affecté au compte "Report à nouveau".

- Le solde, soit	190 238,40 €
------------------------	--------------

est viré à la réserve ordinaire.

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé 1,30 €

Ce dividende, sur lequel il sera effectué les prélèvements sociaux de 17,2 % (CSG, CRDS, prélèvement de solidarité, prélèvement social et contribution additionnelle à ce prélèvement) sera payé par la société UPTEVIA – 90 – 110 ESPLANADE DU GENERAL DE GAULLE – 92931 PARIS LA DEFENSE CEDEX, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis :

- à une imposition à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique ou, sur option du contribuable, à une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu d'une part,
- aux prélèvements sociaux d'autre part.

1°) L'impôt sur le revenu

L'imposition des dividendes se fait en deux temps :

• Le prélèvement forfaitaire non libératoire :

Tout d'abord, et sous réserve des règles particulières applicables notamment aux revenus afférents à des titres inscrits dans un PEA, le dividende sera soumis, l'année de son versement, à un prélèvement à la source forfaitaire non libératoire de 12,8 %. Ce taux est appliqué sur la base du montant brut du dividende (avant application de tout abattement et déduction des frais et charges de toute nature) (art. 117 quater, I-1 et 125 A, III bis du Code Général des Impôts).

Considéré comme un acompte d'impôt sur le revenu, ce prélèvement est imputable sur l'impôt dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant restituable.

La Société opère le prélèvement forfaitaire et procède à la déclaration et au paiement de celui-ci.

Les actionnaires dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 €

(pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement (art. 117 quater, I-1 du Code Général des Impôts).

Le cas échéant, et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement, l'actionnaire formule sa demande de dispense, en produisant à la Société une attestation sur l'honneur dans laquelle il indique que son revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement est inférieur selon le cas à 50 000 € ou 75 000 € (art. 242 quater du Code Général des Impôts).

• L'application du taux forfaitaire unique ou du barème progressif de l'impôt sur le revenu :

Entre les mains de l'actionnaire, c'est l'année suivant celle du versement que l'imposition définitive intervient : sous réserve à nouveau des règles particulières applicables notamment aux titres inscrits dans un PEA, le dividende brut sera soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire unique de 12,8 %, ou, sur option expresse et irrévocable, au barème progressif de l'impôt sur le revenu (art. 200 A, 2 du Code Général des Impôts). Le cas échéant, l'option est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Elle est par ailleurs globale et porte sur l'ensemble des revenus (dividendes, intérêts...), gains (plus-values de cession de droits sociaux), profits et créances, réalisés au cours de l'année considérée et entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique.

En cas d'exercice de cette option, les dividendes sont pris en compte dans le revenu global pour leur montant net après application d'un abattement de 40 % et déduction des dépenses engagées pour l'acquisition ou la conservation des revenus (art. 13, 2 et 158, 3-1° du Code Général des Impôts).

• La contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (art. 223 sexies du Code Général des Impôts)

Les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède un certain seuil sont soumis, en sus de l'impôt sur le revenu, à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR).

Cette contribution est assise sur le revenu fiscal de référence du foyer fiscal de l'année d'imposition, lequel s'entend du revenu net imposable majoré, le cas échéant, du montant de certaines sommes, revenus ou abattements, étant précisé que les revenus exceptionnels ou différés sont pris en compte sans qu'il soit fait application du système du quotient.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3 % à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 250.000 € et inférieure ou égale à 500.000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et supérieure à 500.000 € et inférieure ou égale à 1.000.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4 % à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et supérieure à 1.000.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

2°) Les prélèvements sociaux

Les revenus distribués à compter du 1er janvier 2018 sont soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

De la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire, ces prélèvements sociaux sont calculés sur le montant brut du dividende, précomptés et versés au Trésor, par la Société.

Le montant net versé par la Société à l'actionnaire personne physique correspond donc au montant

brut du dividende, diminué du prélèvement forfaitaire non libératoire d'impôt sur le revenu (12,8 %) et des prélèvements sociaux (17,2 %).

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2019/2020	1 631 739,20 €	/	/
2020/2021	771 566,60 €	/	/
2021/2022	1 429 399,40 €	/	/

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 626 318 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 0 voix.

QUATRIEME RESOLUTION

(Fixation de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale fixe à la somme de quarante six mille euros (46 000 euros), le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance. Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 618 318 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 8 000 voix.

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport spécial du Directoire visé à l'article L.22-10-62 du Code de Commerce et du descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers présenté par le Directoire, autorise le Directoire à acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, par tous moyens y compris l'acquisition de blocs de titres et à l'exception de l'utilisation de produits dérivés en vue notamment, par ordre de priorité décroissante :

- de régulariser le cours de bourse de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance et géré conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008,
- de la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe et/ou d'annulation des actions, les actions ainsi acquises étant dans le cadre d'un mandat confié à un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008

approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008.

Elle fixe à 150 euros le prix maximum d'achat desdites actions.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées cédées ou transférées.

Elle prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, de l'affectation précise des actions acquises conformément aux objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à déléguer à son Président, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs qui viennent de lui être conférés aux termes de la présente résolution, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et effectuer toutes formalités ou déclarations auprès de tous organismes.

Elle confère, en outre, tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'informer le Comité Social et Economique, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 alinéa 5 du Code de Commerce.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2023 dans sa première résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 615 223 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 11 095 voix.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2023-2024, conformément à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce).

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, telle que décrite au paragraphe « X- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux- Vote ex-ante » de ce rapport.

En application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribué par la mise en œuvre de ces principes et critères sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 615 709 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 10 609 voix.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des rémunérations et avantages de toute natures versées au Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023, en application des dispositions de l'article L22-10-9 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023, tels que décrits à l'article « XI -Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce - Vote ex-post » de ce rapport, premier paragraphe « Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Directoire », et autorise expressément le versement des éléments variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président du Directoire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 615 709 voix ;
- absence : 0 voix ;
- vote contre : 10 609 voix.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des rémunérations et avantages de toute natures versées au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023, en application des dispositions de l'article L22-10-9 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023, tels que décrits à l'article « XI -Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce - Vote ex-post » de ce rapport, deuxième paragraphe « Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général », et autorise expressément le versement des éléments variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Directeur Général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 615 709 voix ;
- absence : 0 voix ;
- vote contre : 10 609 voix.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des rémunérations et avantages de toute natures versées au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023, en application des dispositions de l'article L22-10-9 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments

fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Conseil de surveillance au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023, tels que décrits à l'article « XI -Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce - Vote ex-post » de ce rapport, troisième paragraphe « Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Conseil de Surveillance », et autorise expressément le versement des éléments variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président du Conseil de Surveillance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 615 223 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 11 095 voix.

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versées aux membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023, en application des dispositions de l'article L22-10-9 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023, tels que décrits à l'article « XI -Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce - Vote ex-post » de ce rapport, quatrième paragraphe « Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués aux membres du Directoire ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 623 709 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 2 609 voix.

ONZIEME RESOLUTION

(Fin des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant – Point sur les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constate que les mandats de la société « GRANT THORNTON » et de la société « INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – IGEC », respectivement Commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la Société, renouvelés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2018, parviendront à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale après avoir rappelé qu'à l'issue d'une procédure de sélection par appel d'offres à laquelle les deux sociétés ci-dessous ont répondu et à l'issue de laquelle elles ont été choisies par le Conseil de Surveillance réuni en formation de comité d'audit comme étant les plus compétitives, décide de nommer pour une durée de SIX (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des associés appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029 :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

- **La société MAZARS GOURGUE,**
2 bis Avenue Pierre de Coubertin
38170 Seyssinet-Pariset
334 213 790 RCS Grenoble
- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :
 - **La société CBA**
Tour Exaltis – 61 Rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE
382.420.958 RCS NANTERRE

Les sociétés MAZARS GOURGUE et CBA ont déclaré accepter leurs fonctions par acte séparé et n'être frappées d'aucune mesure susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 618 318 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 8 000 voix.

DOUZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 626 318 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 0 voix.

Résolutions présentées par des actionnaires et agréés par le Directoire

RESOLUTION A

(Proposition de nomination de la société EXIMIUM en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance (ordre du jour complémentaire résultant du projet de résolution déposé par la société EXIMIUM, 9, place Jules Nadi, 26100 Romans-Sur-Isère, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le numéro 378.555.619 – projet agréé par le Directoire)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et de l'exposé des motifs relatif aux projets de résolutions proposés par EXIMIUM, décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance de la Société :

- **Eximium**, société par actions simplifiée ayant son siège social situé 9 places Jules Nadi, 26100 Romans-sur-Isère, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 378 555 619,

avec effet immédiat et pour une durée de six (6) exercices prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société devant statuer sur les comptes de

l'exercice clos le 30 septembre 2029.

EXIMIUM a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le mandat de membre du Conseil de surveillance qui vient de lui être conféré et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions. EXIMIUM a également précisé qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 615 709 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 10 609 voix.

RESOLUTION B

(Distribution exceptionnelle de réserves (ordre du jour complémentaire résultant du projet de résolution déposé par la société EXIMIUM, 9, place Jules Nadi, 26100 Romans-Sur-Isère, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le numéro 378.555.619 – projet agréé par le Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et de l'exposé des motifs relatif aux projets de résolutions proposées par EXIMIUM, prenant acte de la somme inscrite au compte « Autres Réserves » d'un montant de 65.402.119 euros, telle que figurant au bilan des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2023, à laquelle il faut ajouter la somme de 190.238,40 euros sous réserve de l'approbation de la deuxième résolution « Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividende » de la présente Assemblée Générale :

Décide de distribuer, titre exceptionnel, la somme de 18,19 euros par actions pour chacune des 1.099.538 actions composant le capital social de la Société, soit un montant total de 20.000.596,22 euros, et que ce montant sera imputé sur le poste « Autres Réserves » (la « **Distribution Exceptionnelle** ») ;

Prend acte que les actions auto-détenues par la Société au jour de la mise en paiement n'auront pas droit à la distribution objet de la présente résolution conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce et que la somme correspondant au montant de la Distribution Exceptionnelle non versée sera affectée au poste « Report à nouveau » :

Décide que la Distribution Exceptionnelle fera l'objet d'une mise en paiement le même jour que la mise en paiement de dividende ordinaire faisant l'objet de la deuxième résolution « Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividende » de la présente Assemblée Générale ».

En outre, l'Assemblée Générale prend acte du fait que :

La Distribution Exceptionnelle est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% défini par l'article 1583. 2° du Code générale des impôts pour les personnes physiques domiciliées en France qui peuvent en bénéficier ;

La Distribution Exceptionnelle versée à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France et ne détenant pas leurs actions dans le cadre d'un PEA, est soumise, conformément aux dispositions de l'article 117 quater du Code générale des impôts, à un prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL), de 12,8 % imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable. Le cas échéant, peuvent demander à être dispensées du PFNL, à la source, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 euros (contribuables soumis à

une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement. La Distribution Exceptionnelle est également soumise aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% de la même manière que le PFNL mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes ;

La Distribution Exceptionnelle versée à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France ne détenant par leurs actions dans le cadre d'un PEA, est soumise soit, par principe, à un prélèvement forfaitaire unique sur la distribution brute au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, par dérogation et sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement ;

Pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, la Distribution Exceptionnelle est soumise à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3% ou de 4% conformément à l'article 223 sexies du Code général des impôts ;

La Distribution Exceptionnelle versée à des personnes physiques domiciliées fiscalement hors de France, situées ou non dans l'Union Européenne, est soumise à une retenue à la source au taux de 12,8 % (articles 119 bis et 187, 1-2 ° du Code générale des impôts), sous réserve de l'application des conventions fiscale internationales et des dispositions relatives aux Etats ou Territoires Non Coopératifs (ETNC).

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

L'Assemblée Générale décide de la mise en œuvre de la présente résolution par le Directoire et lui donne à ce titre tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour prendre toutes dispositions nécessaires en vue de la réalisation des opérations prévues dans la présente résolution, effectuer les calculs et ajustements nécessaires, imputer le montant de la Distribution Exceptionnelle sur le compte « Autres Réserves » et plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 623 869 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 2 449 voix.

RESOLUTION C

(Proposition de nomination de la société COMPAGNIE FINANCIERE ROGER ZANNIER S.A en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance (ordre du jour complémentaire résultant du projet de résolution déposé par la société COMPAGNIE FINANCIERE ROGER ZANNIER S.A, 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.554 – projet agréé par le Directoire)

L'Assemblée Générale, sur proposition d'un actionnaire décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, pour une durée de six années, qui expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029 :

- **COMPAGNIE FINANCIERE ROGER ZANNIER S.A**
10 rue Pierre d'Aspelt – L-1142 Luxembourg,

immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68554.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 615 709 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 10 609 voix.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Membres du bureau.

Le Président :

Monsieur Serge ZASLAVOGLU

Les scrutateurs :

Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU

Monsieur Grigori ZASLAVOGLU

Le Secrétaire :

Monsieur Hubert BRAC DE LA PERRIERE